

COMMISSION COMPÉTITION JEUNES

Réunion du mardi 15 septembre 2020

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Pierre Espinosa – Mebarek Guerroumi – Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz**

Absent : **M. Régis Rubies**

Le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19

⚽ Poule C

CANET AS 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1

Du 19 septembre 2020

Est reportée au 26 septembre 2020

(Accord des clubs)

U17 D3

⚽ Poule A

ST MARTIN LONDRES US 1/B.CEVENNES SUMENE 1

Du 19 septembre 2020

Est inversée

(Accord des clubs)

U15 D2

⚽ Poule A

ST MARTIN LONDRES US 1/MONTPELLIER HSC 2

Du 19 septembre 2020

Est inversée

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

Courriels respectifs des clubs R.C. VEDASIEN et F.C. LAVERUNE du 11 septembre 2020 : **l'entente en catégorie U17 est ANNULEE.**

M. LUNARET NORD 1/MONTARNAUD AS 1

51227.1 – U19 (B) du 13 septembre 2020

MEZE STADE FC 1/U.S. BEZIERS 1

51888.1 – U17 D1 (B) du 12 septembre 2020

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

CERSPORTIRAGNES-VIAS 1

51452.1 – U17 D3 (D) du 12 septembre 2020

À BOUJAN FC 1

Courriel du 9 septembre

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MAURIN FC 2

51396.1 – U17 D3 (B) du 13 septembre 2020

À ST AUNES GS 1

Courriel du 10 septembre

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

STMATH-CLARET-PRADES 1

51760.1 – U15 D3 (D) du 12 septembre 2020

À ASPTT LUNEL 1

Courriel du 9 septembre

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

STMATHIEU CLARET 1

51312.1 – U17 D2 (A) du 12 septembre 2020

À SUSSARGUES-GDE MOTTE 1

Courriel du 10 septembre

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MARSEILLAN CS 1

51618.1 – U15 D2 (C) du 12 septembre 2020

Contre CŒUR HERAULT ES 1

Courriel du 10 septembre

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. LUNARET NORD 1

51814.1 – U15 D3 (F) du 13 septembre 2020

À MONTARNAUD AS 1

Courriel du 10 septembre

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

C. I. O. COURCHAMP 1

51757.1 – U15 D3 (D) du 12 septembre 2020

À CASTELNAU CRES FC 2

Courriel du 10 septembre

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST MARTIN LONDRES US 1

51563.1 – U15 D2 (A) du 12 septembre 2020

À M. PETIT BARD FC 1

Courriel du 11 septembre

Sans amende, au vu des circonstances

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ASPTT MONTPELLIER 2

51591.1 – U15 D2 (B) du 12 septembre 2020

Contre LUNEL US 1

En l'absence de feuille de match

Vu le planning du District (match programmé à 16h),

Vu le mail du club ASPTT MONTPELLIER du 12 septembre 2020 à 16h59 notifiant le forfait général de l'équipe (cf. rubrique ci-dessous)

Vu le mail du club US LUNEL du 14 septembre 2020,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe avec ASPTT MONTPELLIER 2 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 66 €

Indemnité kilométrique

22 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

JACOU CLAPIERS FA 3

U17 D3 (B)

Courriel du 10 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ASPTT MONTPELLIER 2

U15 D2 (B)

Courriel du 12 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

MAURIN FC 2

U17 D3 (B)

Courriel du 15 septembre 2020

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ARCEAUX-CELLENEUVE 1

51843.1 – U17 D1 (A) du 12 septembre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Défaut de transmission de composition d'équipe)

M. ST MARTIN AS 1

51589.1 – U15 D2 (B) du 12 septembre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI effectuée)

S. POINTE COURTE 1

51617.1 – U15 D2 (C) du 12 septembre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI effectuée)

CERSPORTIRAGNES-VIAS 1

51648.1 – U15 D2 (D) du 12 septembre 2020

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI effectuée)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ST ANDRE SANGONIS OL 1

51255.1 – U19 (C) du 12 septembre 2020

U.S. BEZIERS 1

51282.1 – U19 (D) du 13 septembre 2020

LA PEYRADE OL 1

51423.1 – U17 D3 (C) du 13 septembre 2020

R. DOCKERS SETE 1

51620.1 – U15 D2 (C) du 13 septembre 2020

B. JEUNESSE OL 1

51701.1 – U15 D3 (B) du 12 septembre 2020

ST ANDRE SANGONIS OL 2

51731.1 – U15 D3 (C) du 13 septembre 2020

COURNONTERRAL 1

51786.1 – U15 D3 (E) du 12 septembre 2020

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 29 septembre 2020**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 22 septembre 2020 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Pierre Espinosa